

Politique d'information du Mouvement des Focolari sur les abus sexuels à l'encontre de mineurs et de personnes vulnérables

par le porte-parole du Mouvement des Focolari et le Secrétariat à la protection du Mouvement des Focolari.

Table des matières

Quelle est la <i>Politique</i> ?	3
Objectif de la <i>Politique</i>	4
Champ d'application et modalités d'application de la <i>Politique</i>	4
Principales raisons de la publication	5
Victimes (connues et inconnues) :	5
Auteur de l'abus :	5
Milieu social et Communautés locales du MdF :	5
Membres du MdF :	6
Différentes formes de publication concernant l'identité de l'auteur	6
Publication avec le nom et le prénom	6
Publication avec les initiales du prénom et du nom	6
Publication avec code numérique	7

Par ce document, le Mouvement des Focolari (Mdf) définit sa politique d'information (ci-après dénommée « *Politique* ») en matière de protection de la personne et, en particulier, en ce qui concerne les cas d'abus sexuels sur des mineurs et des adultes vulnérables. Un « adulte vulnérable » est défini comme « *toute personne se trouvant dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à l'offense* » (cf. *Vos estis lux mundi*, art. 1, § 2, b).

La Politique indique les modalités selon lesquelles ces communications seront rendues publiques, dans le respect de la vie privée des victimes et des auteurs, conformément aux lois des différents pays dans lesquels les événements se sont produits.

Il est également précisé que ces communications seront publiées sur le site Internet du Mouvement des Focolari, dans la section consacrée à la protection de la personne.

En ce qui concerne les autres formes d'abus (par exemple l'abus de pouvoir, de conscience, spirituel, économique) qui ne sont pas couvertes par le présent document, veuillez vous référer au document [Vers une culture de la protection intégrale de la personne](#) (Rapport sur les cas d'abus de mineurs et d'adultes vulnérables, d'abus spirituel et d'autorité dans le Mouvement des Focolari avec référence aux mesures de réparation, aux nouvelles procédures d'enquête et aux activités de formation pour la protection de la personne) publié par le Mouvement des Focolari le 31 mars 2023, ainsi qu'aux futures mesures et publications que le Mouvement a l'intention d'adopter.

Quelle est la *Politique* ?

Par *Politique*, on entend la modalité et le calendrier suivant lesquels le MDF communique publiquement :

- les activités de formation obligatoires destinées à tous les membres adultes du MdF ; les activités spécifiquement destinées à ceux qui ont des rôles et des responsabilités au sein du MdF¹ ; le parcours de formation pour les accompagnateurs, les formateurs et les assistants des mineurs qui participent aux activités du MdF ;
- toutes les actions prises ou en cours, concernant la protection de la personne, avec une attention particulière pour les mineurs et les personnes vulnérables qui participent aux activités du MdF ;
- toute information et tout changement concernant les nominations des membres des organes chargés de la protection de la personne au sein du MdF ;
- les démissions et autres mesures prises à l'encontre des membres du MdF jugés responsables d'abus sexuels sur des mineurs et des personnes vulnérables ;
- le rapport annuel compilant les travaux du MdF, de la Commission Centrale indépendante et de son conseil de surveillance dans le domaine de la protection de la personne.

¹ Comme indiqué dans les « *Lignes directrices pour la Formation à la protection des mineurs et des personnes vulnérables* », la formation des responsables est obligatoire pour les membres du Conseil général, les membres des Centres internationaux de MdF, les responsables des subdivisions territoriales et les responsables du Mouvement devant les États.

Objectif de la *Politique*

La première priorité de ce document est d'assurer une communication qui favorise la protection intégrale de chaque personne participant aux activités du MdF à travers les éléments suivants :

- **Prévention** : mettre en œuvre une communication permanente sur la protection de la personne à des fins préventives, afin d'encourager les victimes et/ou les personnes ayant connaissance de faits à signaler d'éventuels abus sexuels commis sur des mineurs ou des adultes vulnérables.
- **Formation** : soutenir les activités de formation promues par le MdF sur la protection de la personne à des fins préventives et pour assurer un environnement sain et sûr aux personnes qui participent aux activités des Focolari ;
- **Transparence** : assurer la transparence et l'accessibilité des informations sur la protection tout en respectant la bonne réputation de chacun ;
- **Signalement** : sensibiliser tous les membres du MdF à la nécessité de signaler les abus sexuels commis sur des mineurs ou des adultes vulnérables aux organes compétents² ;
- **Diffusion** : faciliter la diffusion des informations relatives à l'exclusion des auteurs d'abus sexuels sur des mineurs ou des adultes vulnérables et/ou toute mesure prise par les organes compétents ou judiciaires pour accompagner les victimes sur le parcours de la justice qui leur est due, ce qui vient en tête des priorités du MdF.

Champ d'application et modalités d'application de la *Politique*

Tout signalement d'abus sexuel sur des mineurs ou des adultes vulnérables sera transmis et traité conformément au **Protocole pour le traitement des cas d'abus dans le Mouvement des Focolari**.

Une communication sera diffusée à tous les membres du MdF et, via la page web officielle, également au public extérieur, aux médias, aux institutions ecclésiastiques et civiles.

Les communications se feront exclusivement par l'intermédiaire de l'organe officiel, en l'occurrence le Bureau de Communication du Mouvement des Focolari, qui rendra compte des décisions prises. D'éventuelles communications locales ou territoriales peuvent être convenues avec le Bureau central de Communication, après évaluation de leur opportunité et de leur nécessité.

En outre, les responsables territoriaux sont habilités à contacter les communautés locales, à les rencontrer et à évaluer leur besoin en matière de communication et d'accompagnement.

Les instruments de communication utilisés sont les suivants : en premier lieu les communiqués de presse, les communications sur la page web officielle du MdF, d'éventuelles lettres de la Présidente, du Coprésident ou des Délégués centraux du MdF, et le rapport annuel sur les activités du MdF dans le domaine de la protection de la personne.

Nous réaffirmons également l'importance d'assurer des espaces de dialogue personnel et communautaire dans les territoires où le MdF est présent, à la discrétion des responsables et à la sollicitation et demande des membres individuels et/ou des communautés.

² Voir sur ce point les procédures prévues dans le protocole sur la gestion de la signalisation des cas.

Principales raisons de la publication³

Le Mouvement des Focolari a pris la décision de publier les cas identifiés en premier lieu parce qu'il s'est engagé à placer les victimes au centre de ses préoccupations et, comme nous l'avons déjà dit, à poursuivre la voie de la transparence et de la prévention régie par la présente *Politique*. Nous sommes conscients que ce choix n'est pas exempt de controverses et d'éventuels effets négatifs, mais il est motivé par le souci du bien aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, sont impliquées dans les cas.

Voici donc la liste de quelques effets positifs que la publication pourrait avoir sur le(s) :

Victimes (connues et inconnues) :

- Cela permet de reconnaître les abus et, par conséquent, de faciliter le processus de guérison des victimes.
- Cela contribue à rétablir la justice et à réparer les dommages dans les cas où une victime n'a pas été suffisamment aidée ou a même été calomniée.
- Cela encourage d'autres victimes potentielles à porter plainte et à recevoir un soutien si elles le souhaitent, en les aidant dans cette phase délicate de réouverture et de reconstruction après les blessures causées par l'abus.
- Cela donne aux victimes l'assurance que la personne accusée ou condamnée ne fréquentera plus les milieux Focolari où sont présents des mineurs et/ou des personnes vulnérables et n'y assumera plus aucun rôle de responsabilité.

Auteur de l'abus :

- Cela peut l'aider à prendre conscience de ce qu'il a fait, et l'orienter vers des processus de soins et d'accompagnement.
- Cela peut l'encourager à entreprendre un parcours de réparation.
- Cela peut l'aider à respecter les sanctions et les restrictions qui lui sont imposées.

Milieu social et Communautés locales du MdF :

- Cela souligne le rejet par le MdF de tout comportement abusif.
- Cela augmente la sensibilité aux abus en général, mais aussi, lors de situations spécifiques, et permet une majeure prévention du risque de nouveaux abus.
- Cela aide le MdF à remplir son devoir de protection des mineurs dont il a la charge et des jeunes en général.
- Cela informe la société sur les auteurs reconnus coupables d'abus et qui ont été exclus du MdF.
- Cela aide à guérir les blessures sociales causées ;

³ Pour les deux sections suivantes, le MdF s'est inspiré et a pris des exemples dans la recherche, l'étude approfondie et la rédaction des principes et des protocoles adoptés par la **Congrégation des Légionnaires du Christ**. Cependant, le MdF est conscient que les situations et les cas d'école diffèrent en de nombreux points, c'est pourquoi les lignes qui suivent ont été adaptées aux caractéristiques spécifiques du Mouvement lui-même.

- Cela favorise, au niveau de la société, la diffusion d'une culture du soin et de la protection des mineurs.

Membres du MdF :

- Cela aide à vivre dans la vérité et à agir de manière cohérente avec les engagements du MdF, en s'occupant et en prenant soin des blessures personnelles et structurelles causées par les abus.
- Cela fournit des informations claires et nécessaires pour que soient assumées les responsabilités personnelles et institutionnelles dans ce domaine.

Différentes formes de publication concernant l'identité de l'auteur

L'objectif de cette présente section du document est de communiquer les critères selon lesquels le MdF publie les noms des personnes qui ont abusé sexuellement d'enfants ou d'adultes vulnérables, ou contre lesquelles une procédure judiciaire ou interne est en cours pour établir l'abus et la responsabilité qui en découle.

La publication se fait dans le respect des lois en vigueur dans les pays où l'abus a eu lieu et des principes décrits ci-dessus, notamment la nécessité de protéger les victimes, de prévenir de nouveaux abus et d'assurer la transparence.

Les différentes formes sont les suivantes :

Publication avec le nom et le prénom

L'identité complète est mentionnée pour les cas déjà rendus publics ou pour lesquels il existe un jugement ayant l'autorité de la chose jugée ou en tout état de cause, revêtant un caractère définitif et non susceptible d'appel, établissant la responsabilité de la personne qui a commis l'abus⁴.

Publication avec les initiales du prénom et du nom

Les initiales du nom et du prénom, le pays où l'abus a eu lieu, la subdivision du MdF à laquelle il appartient et la décennie au cours de laquelle les événements se sont produits sont utilisés dans les cas suivants :

- exclusion du MdF en vertu d'une décision de démission à l'issue d'une procédure interne ayant définitivement établi la vraisemblance ;
- lorsque, malgré un jugement définitif, le droit civil applicable ne permet pas la publication de noms de famille ou d'abréviations de noms de famille⁵.

⁴ La publication interviendra rapidement, dès que l'arrêt sera définitif ou que l'affaire sera rendue publique.

⁵ La publication interviendra rapidement, dès que la décision de démission sera définitive.

Publication avec code numérique

On utilise un numéro séquentiel, le pays où l'abus a eu lieu et la décennie au cours de laquelle les événements se sont produits dans les circonstances suivantes⁶ :

1. lorsqu'il existe une demande motivée de la victime de ne pas identifier l'auteur de l'infraction ;
2. lorsqu'une loi interdit explicitement la publication du nom d'une personne ;
3. lorsqu'un procès est encore en cours, ou une évaluation de la vraisemblance, puisque le droit à la présomption d'innocence prévaut jusqu'à ce que la culpabilité soit établie ;
4. lorsque les objectifs poursuivis par la publication du nom d'un membre du MdF - à savoir la guérison de la victime, le rétablissement de la justice, la réparation du scandale, l'éventuelle réconciliation entre la victime et l'auteur de l'abus, la prévention de futurs abus - sont atteints par d'autres moyens.

Il convient de noter que dans le cas d'auteurs renvoyés pour des abus faisant l'objet du présent document, pour lesquels il n'est pas possible de divulguer les noms ou les initiales, il sera toujours précisé que ces auteurs n'entreront plus en contact avec des mineurs dans le cadre des activités promues par le MdF ou dans ses milieux.

Même dans les cas où les conditions ne sont pas réunies pour une communication publique sur un fait individuel, le Mouvement des Focolari s'engage à assurer une vigilance attentive et organisée au sein de ses milieux et réunions, particulièrement en cas de présence de mineurs.

Pour toute remarque ou question sur le contenu de ce document, veuillez contacter : segreteria.tutela@focolare.org

⁶ La publication se fera avec une périodicité annuelle.